

Mairie de
LAPALUD
84840



Téléphone : 04.90.40.30.73.
Télécopie : 04.90.40.28.88.

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 février 2015 à 18h30, sous la présidence du Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Madame CHABANIS Sophie, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame SOUVETON Anne-Marie, Monsieur PUERTAS Joseph, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur DOYE Maurice, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Monsieur LAMBERTIN Frédéric, Madame COTEL Laurence, Monsieur BOUCK Philippe, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude (*arrivé à 18h40 question N°3 - Délibération n°012-2015*), Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane.

Absents excusés : Madame CHALAN Noëlle ayant donné procuration à Monsieur CARPENTRAS Henri, Monsieur RICHIER Jean-Louis ayant donné procuration à Madame CHABANIS Sophie, GOMES-ARAÚJO Cynthia ayant donné procuration à Madame SAUVADON Césarine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à Monsieur Guy SOULAVIE, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie ayant donné procuration à Monsieur VAYSSE René, Monsieur DUCASSE Louis.

Le nombre de présents est de 20, le nombre de votants est de 25.

À partir de la question N°3 - **Délibération n°012-2015** : Le nombre de présents est de 21, le nombre de votants est de 26.

Préambule

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Monsieur Frédéric LAMBERTIN en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité par l'assemblée. Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2015. Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 012-2015 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 09 février au 23 février 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 10 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Décision n° 011-2015 du 11 février 2015 - Droit de Prémption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de prémption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où

s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à M. OURMAN Serge, cadastrée Section E 1478 - 26 Rue Basse des Pêcheurs à LAPALUD.

- Décision n° 012-2015 du 12 février 2015 - Droit de Préemption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à Mme LAMY Anne, cadastrée Section E 381 - 70 Bis, Avenue d'Orange à LAPALUD.
- Décision n° 013-2015 du 18 février 2015 - Occupation temporaire du domaine public par poste de transformation électrique (ERDF) pour alimentation « Production Mûrier » au lieu-dit Chemin Droit à LAPALUD.
- Décision n° 014-2015 du 18 février 2015 - Approbation du plan de prévention des risques de la Société Cofely Ineo relatif à la maintenance du système de vidéo-protection.
- Décision n° 015-2015 du 18 février 2015 - Convention conclue entre l'Etat et la Commune de Lapalud relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.).
- Décision n° 016-2015 du 19 février 2015 - Droit de Préemption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant aux Consorts MANDIGOUT, cadastrée Section E 574 et E 576 - 21 Avenue de Montélimar à LAPALUD.

Délibération n° 013-2015 - Convention « carte temps libre » 2015 entre la caisse d'allocations familiales de Vaucluse et la commune de Lapalud

Présentation par Madame Sophie CHABANIS

La convention « chèques loisirs » est arrivée à terme le 31 décembre 2014.

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse souhaite poursuivre son engagement dans ce dispositif. Toutefois, afin de simplifier les circuits et les modalités de traitement pour l'ensemble des intervenants, leur Conseil d'Administration propose de substituer le dispositif Chèque Loisirs à une « Carte Temps Libre » unique pour chaque famille allocataire.

Les conditions d'attribution du droit ainsi que le montant alloué à ce dispositif restent identiques :
Engagement financier CAF : 2 000 € - Engagement financier pour la commune : 2 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour signer cette convention qui a pour objet de mettre en œuvre et de cofinancer le dispositif pour une durée d'un an.

Délibération n° 014-2015 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de brigadier et d'un poste de brigadier chef principal

Présentation par Madame Sophie CHABANIS

Conformément aux engagements pris, un policier municipal supplémentaire sera recruté au 1^{er} mai 2015. Il est donc nécessaire de créer 1 poste de Brigadier et 1 poste de Brigadier Chef Principal, ces postes n'étant pas inscrits au tableau des effectifs théoriques du personnel.

➤ Interventions :

- ✓ Monsieur André FABROL demande pourquoi l'état du personnel est passé du mois de juin 2014 de 47 personnes à 61 aujourd'hui.
- ✓ Madame Sophie CHABANIS explique que cela est la conséquence de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et de l'extension de l'ouverture du centre de loisirs aux petites vacances scolaires, ce qui a impliqué l'embauche d'animateurs.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ s'étonne de l'absence de Madame Estelle AMAYA Y RIOS en charge du scolaire et enfance-jeunesse car il aurait aimé avoir des explications sur les modalités du fonctionnement des NAP.
- ✓ Madame Sophie CHABANIS lui fait remarquer qu'il fait partie de la commission municipale dans laquelle ce sujet a déjà été abordé, et que ce n'est pas l'objet de la délibération pour laquelle elle intervient.
- ✓ Monsieur le Maire confirme que cette question n'est pas à l'ordre du jour et que s'il le souhaite Monsieur Jean-Claude ANDRÉ pourra l'aborder en fin de réunion dans les questions diverses.

Monsieur le maire appelle les membres de l'assemblée à se prononcer. Le Conseil Municipal décide par 25 voix pour et 1 abstention (Mme Virginie SABATIER) de créer ces postes.

<p>DÉLIBÉRATION n° 015-2015 - Débat d'Orientation Budgétaire 2015 de la commune de Lapalud</p>

Monsieur le Maire souhaite faire un préambule avant de donner la parole à Monsieur Jean-Louis GRAPIN, adjoint aux finances

Le Débat d'Orientation Budgétaire : une obligation pour les Communes de plus de 3500 habitants

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux Régions, aux Départements, aux Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le DOB a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire de la Commune.

Il tiendra compte bien entendu des projets communaux, de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement de la Commune.

L'Equipe Municipale de Lapalud a la conviction que la combinaison d'une prospective budgétaire sérieuse et d'une action politique responsable va permettre à notre ville de maintenir sa situation financière dans un contexte difficile tout en procurant une meilleure qualité de vie aux Lapalutiens.

Le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion 2014 seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal en même temps que l'approbation du Budget Primitif 2015 lors de sa séance du 30 mars 2015.

Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

Dans un tel contexte, la maîtrise des dépenses de la Ville est une exigence obligatoire pour faire face à la baisse durable et massive des concours de l'Etat, l'effort de participation des collectivités locales au redressement des finances publiques pesant lourdement sur la DGF depuis 2014.

Le budget 2015 est également marqué par le poids des mesures décidées par l'Etat qui imposent de nouvelles dépenses à la Ville. Elles concernent notamment le coût de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la hausse des charges salariales et la montée en puissance des péréquations.

Au global, la charge supplémentaire nette imposée à Lapalud en raison de ces dispositifs devrait se situer aux alentours de 125 000 € pour l'année 2015 et sera couplée à la baisse de la dotation globale de plus de 52 000 €. Cet effet de ciseaux, essentiellement causé par les mesures de l'Etat, met très fortement sous tension la section de fonctionnement et l'autofinancement de la Ville.

Cela impose également un cycle d'investissements modéré pour l'année 2015 et les années suivantes.

Les transferts de charges et les mesures normatives édictés par l'Etat d'une part, la baisse massive des dotations de l'Etat d'autre part, ont conduit un grand nombre de communes, dont Lapalud, à adopter la motion de l'Association des Maires de France alertant les Pouvoirs Publics sur les risques qui pèsent désormais « sur la qualité des services rendus à la population, sur l'investissement local...avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi ».

La parole est donnée à Monsieur Jean-Louis GRAPIN, adjoint aux finances.

Tout d'abord il tient à remercier ses collègues élus et les services de la mairie qui se sont investis pour la préparation de ce DOB de façon collégiale, ce qui n'a pas toujours été le cas, pour être souligné ce soir.

Les recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement prévue pour 2015 est de l'ordre de - 2,7 %.

BP et BS 2014 : 3 464 810 € - BP 2015 : 3 371 620 € (- 93 190 €).

Ventilation prévisionnelle des recettes de fonctionnement BP 2015

Chapitre	Libellé	Montant €	Répartition (%)
002	Excédent de fonctionnement	603 120 €	17.9
013	Atténuations de charges	11 800 €	0.3
70	Produits, services, domaine..	68 480 €	2.0
73	Impôts et taxes	2 100 680 €	62.3
74	Dotations et participations	549 540 €	16.3
75	Autres produits gestion courante	38 000 €	1.1
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 371 620 €	

Concernant la fiscalité locale (chapitre 73) aucune hausse du taux de fiscalité n'est envisagée en 2015, conformément à la politique affirmée de la municipalité et déjà mise en œuvre en 2014.

Il convient par ailleurs de rappeler que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a décidé, pour l'exercice budgétaire 2015, de réduire le taux de la TH / part EPCI d'un point, soit un taux de 7,14 % (au lieu de 8,14%).

La progression des recettes fiscales sera limitée à celle des bases.

Les bases de fiscalité locale ont été revalorisées de + 0,9 % en 2014.

Partant d'une hypothèse de revalorisation de 0,8 % des bases fiscales pour 2015 (non confirmée à ce jour) et une stabilité des taux communaux le produit des contributions directes est évalué à 1 047 200 €, soit une augmentation de 0,1 % par rapport au produit 2014 (1 046 440 €).

Concernant les autres recettes du chapitre 73 il s'agit :

- Attribution de compensation et FNGIR.
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM
- Taxe sur les pylônes électriques
- Les droits de mutation

Les dotations de l'Etat DGF en forte régression (chapitre 74)

Le Gouvernement confirme sa volonté de faire participer les collectivités à la réduction des dépenses publiques par une nouvelle contribution de 11 milliards d'euros de 2015 à 2017, venant s'ajouter à celle initiée dans la loi de finances de 2014 (6 Mrd € répartis sur 4 ans).

Ainsi, l'effort des collectivités porte, au sein de l'enveloppe normée, intégralement sur la dotation globale de fonctionnement.

La répartition de ce prélèvement au sein du bloc communal est faite au prorata des recettes réelles de fonctionnement soit 70 % pour les communes et 30 % pour les EPCI.

Il en résulte pour Lapalud une aggravation importante de la baisse des dotations de l'État tout en subissant la montée en puissance des péréquations telles que les avait prévues le Législateur.

Evolution de la DGF sur la période 2014-2017 ¹

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	21 399 €	21 399 €	21 399 €	21 399 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017		52 770 € *	52 770 €	52 770 €
			52 770 €	52 770 €
				52 770 €
Perte annuelle par rapport à 2013	21 399 €	74 169 €	126 939 €	179 708 €

* Pour la construction du budget 2015, le montant estimé de la dotation forfaitaire pour 2015 est égal à la dotation forfaitaire perçue en 2014 diminuée de 52770 €, ce qui équivaut à 2,5 points d'impôts.

Compte-tenu de ces éléments, on retiendra la baisse moyenne annoncée conjuguée au niveau de prélèvement de 2014, ce qui nous amène à proposer pour le BP 2015, une inscription de la DGF à 414 908 € (répartie entre dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale).

Concernant les autres recettes du chapitre 74 il s'agit :

- Fonds d'amorçage versé par l'Etat dans le cadre des nouvelles activités périscolaires pour un montant de 21 600 €,.
- Le Département de Vaucluse verse une subvention de 2500 € lié au fonctionnement de l'ALSH (centre aéré - accueil de loisirs sans hébergement).

¹ Simulation depuis le site de l'AMF

- Les autres organismes (CAF et MSA) contribuent à hauteur de 41800 € au fonctionnement des nouvelles activités périscolaires et de l'ALSH.
- Attributions de compensation : compte tenu de la diminution constante des compensations d'exonérations de fiscalité reversées par l'Etat, il est proposé d'inscrire à ce titre une recette de 68 730 € (69 354 € perçus en 2014).

Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services sont évalués à 68 480 €, en évolution de + 3,8 % par rapport au BP & BS 2014, compte tenu de la fréquentation observée en 2014 et des évolutions des services, les tarifs des différents services municipaux restant toutefois stables.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le produit attendu des locations d'immeubles est estimé à 38 000 €.

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le montant des remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail, etc... par l'assurance risques statutaires et du supplément familial de traitement par la caisse des dépôts et consignations est estimé à 11 800 € pour 2015.

Excédent exercice 2014 (chapitre 002)

Le montant définitif de l'excédent sera arrêté au travers du compte administratif et du compte de gestion. Il avoisinera 603 000 €.

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) Elles sont évaluées à 737 000 €, soit en diminution de 13 % par rapport aux crédits votés via les BP et BS 2014 (- 112 000 €)².

Les différents fluides et énergie (eau - assainissement - électricité - combustibles - carburants) sont évalués à 224 000 € soit 30% du chapitre (« Charges à caractères générales »).

Les crédits alloués à l'entretien du patrimoine mobilier (écoles, bâtiments sportifs, bâtiments communaux...), de la voirie ou du matériel roulant représentent 194 000 €, soit +15% par rapport à 2014, avec la volonté d'agir pour le confort des usagers Lapalutiens en réalisant d'avantage de travaux en régie.

33 000 € seront dédiés aux fournitures scolaires, aussi bien pour les temps scolaires, les nouvelles activités parascolaires ou l'ALSH.

Les primes d'assurances s'élèvent à 24 000 €, en augmentation de 4 000 € par rapport à 2014.

12 500 € seront dédiés à la formation des animateurs (BAFD) permettant de répondre aux nouvelles obligations liées à l'ALSH mais aussi de percevoir de nouvelles dotations, ainsi qu'aux différentes habilitations du personnel communal liées à la sécurité sous toutes ses formes.

La maintenance des différents matériels, installations ou applicatifs représente une dépense annuelle de 45 000 €.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) A l'étape du débat d'orientation budgétaire, la masse salariale brute est évaluée à 1,68 M€ soit en augmentation de 7 % (+ 110 000 €) par rapport au total des crédits ouverts BP + BS 2014.

Le budget prévisionnel 2015 intègre notamment les orientations suivantes proposées au travers des engagements de la municipalité :

- recrutement d'un agent de police supplémentaire (+27 000 €)
- recrutement de 17 animateurs contractuels pour un fonctionnement optimal des nouvelles activités périscolaires et création du poste à temps complet pour l'agent chargé de la coordination enfance (70 000 € pour une année 2015 complète)
- fonctionnement du centre de loisirs ALSH pendant toutes les vacances scolaires (44 000 €)
- Un nouveau reclassement des catégories B et C au 01/01/2015 : + 4 000€,
- l'organisation du recensement INSEE : + 12 000 €
- l'impact de l'organisation de deux scrutins électoraux en 2015 : + 4 000 €
- l'augmentation annuelle des cotisations et contributions retraites.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles sont évaluées, au stade du débat d'orientation budgétaire, à 610 000 €, soit en augmentation de 3,5 % par rapport aux crédits votés via les BP et BS 2014 (+ 20 000 €).

Cette augmentation est liée aux possibles augmentations (+13 000 €), non connues définitivement à ce stade, des différents organismes de regroupement auquel adhère la commune de Lapalud (SIAERH, SIVOM du massif d'Uchaux, Syndicat des digues...) notamment du fait de l'augmentation de la population de Lapalud ou des charges de gestion de ces organismes.

De la même manière une provision de 97 000 € (+2 000 €) est faite pour le SDIS 84.

Concernant les subventions versées aux associations, elles seront globalement maintenues à leur niveau de 2014 soit 60 000 €.

La subvention communale accordée au CCAS progressera de 3 000 € (soit 13 000 €) de façon à permettre au CCAS de prendre en charge toutes les manifestations ou opérations à caractère social, certaines (colis des anciens) étant jusqu'alors financées par le budget municipal.

Les charges financières (chapitre 66)

Au 01/01/2014 l'encours de la dette de Lapalud était de 2 134 k€, soit 546 € / habitant, soit bien en-dessous de la moyenne de la strate (814 € par habitant).

L'annuité de la dette 2014 s'élevait à 155 459 €, soit 40 € par habitant (la moyenne de la strate est de 106 €).

Au 01/01/2015 l'encours de la dette est de 2 282 k€, soit 584 € / habitant.

L'annuité de la dette 2015 s'élève à 171 589 €, soit 44 € par habitant (66 539 € en remboursement de capital + 105 049 € intérêts)

La dette de la Ville est composée en totalité d'emprunts à taux fixe. Elle ne comporte pas d'emprunts à fort risque de taux.

Les atténuations de produits (chapitre 014)

Dans l'attente de la délibération de la CCRLP, la prise en compte de la participation de Lapalud au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est basée sur le calcul de droit commun, soit un montant prévisionnel de 110 000 €.

> Interventions :

- ✓ *Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Louis GRAPIN d'expliquer à l'Assemblée ce qu'est le FPIC.*

- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise que le FPIC est un principe de compensation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées. L'ensemble Communauté de Communes Rhône Lez Provence et les 5 communes qui la composent sont contributaires au FPIC. Toutefois en 2014 la communauté de communes a dérogé au mode de calcul de droit commun de répartition entre l'intercommunalité et les communes, la CCRLP prenant à sa charge plus de 85 % du montant de ce FPIC soit une contribution de Lapalud limitée à environ 10 000 € au lieu de 70 000 € selon le calcul de droit commun. Il signale toutefois qu'un élu présent à cette table n'a pas voté pour l'an dernier.*

Les recettes d'investissement

Les subventions attendues en 2015

A ce jour les subventions attendues représentent 72 200 € par le Département de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation.

Le fonds de compensation de la TVA

Nous percevrons en 2015 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2013, son montant peut être estimé à 90 000 €.

Taxe d'aménagement

Le taux applicable a été fixé à 4% par le Conseil Municipal (maxi 5%) et le montant de la recette est estimé à 25 000 € pour 2015.

L'emprunt

A ce stade du débat d'orientation budgétaire, aucun emprunt nouveau n'est prévu sur l'exercice 2015.

Les dépenses d'investissement

En prenant en compte les restes à réaliser de l'exercice 2014, et les crédits nouveaux prévus l'investissement 2015 se déclinera de la manière suivante :

• Emprunts en euro	66 540 €
• Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	15 000 €
• Matériel outillage divers et mobilier divers	143 700 €
• Acquisition matériel et mobilier scolaire	26 175 €
• Travaux bâtiments divers	11 200 €
• Gros travaux de voirie divers	222 000 €
• Extension vidéosurveillance	50 000 €
• Travaux éclairage public	2 148 €
• Travaux bâtiment Mairie	5 000 €
• Travaux bâtiments écoles	478 807 €
• Réalisation Terrain Multisports	80 400 €
• Travaux bâtiments Gymnase	50 000 €
• Plan d'eau des Girardes	19 692 €
• Travaux Salle polyvalente	30 000 €
• Travaux bâtiments Eglise	29 979 €
• Acquisition bâtiments divers & terrains nus	92 062 €

- Etude ALSH 10 000 €
- Réhabilitation locaux PM 41 250 €

soit un montant total d'investissement d'environ 1,4 M€

➤ Interventions :

- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise que tous ces points concernant la préparation du DOB ont été examinés en commission communale et regrette qu'en cette occasion les débats n'aient pas pris de la hauteur.
Il fait par ailleurs état des commentaires publiés sur les réseaux sociaux par l'opposition critiquant une mauvaise gestion financière, une absence d'investissement et un manque d'écoute des habitants de la commune, critiques démenties par les différentes données chiffrées présentées ci-dessus.
Il précise que 7 réunions de quartier ont déjà eu lieu et que les doléances des Lapalutiens ont été écoutées et prises en compte notamment par la prévision de dépenses à la section de fonctionnement du budget 2015.
- ✓ Monsieur René VAYSSE souligne le montant des charges financières qui est de 2 282 k€ et s'étonne de l'augmentation de l'encours de la dette de la commune.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rappelle qu'il existe 2 façons de financer un investissement soit avoir recours à un emprunt soit par des recettes supplémentaires c'est-à-dire en augmentant la fiscalité. Cette dette a permis notamment la construction de la station d'épuration, d'effectuer des travaux de réhabilitation du centre Bourg, des travaux aux écoles.
- ✓ Monsieur René VAYSSE rétorque qu'alors il ne faut pas dire aux habitants que la commune n'a pas de dettes.
- ✓ Monsieur Philippe BOUCK rappelle les chiffres évoqués précédemment soit une dette qui s'élève à 44€ par habitant, ce qui est très bien par rapport à la moyenne de la strate qui est de 106 € par habitant. Il prend l'exemple d'un particulier qui souhaiterait faire construire, à moins d'avoir de l'argent en réserve, il doit recourir à un emprunt et s'endette alors à environ 30 % de ses revenus. Ce même principe est valable pour une commune.
- ✓ Monsieur René VAYSSE indique que cela fait des années qu'il entend parler des travaux des écoles mais que rien ne bouge.
- ✓ Monsieur le Maire précise que la constitution des dossiers administratifs est très longue.
- ✓ Monsieur André FABROL estime que 2 millions d'euros c'est beaucoup.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN souligne que ce projet faisait partie du programme de l'opposition : comment comptait-elle le financer ?
- ✓ Monsieur André FABROL demande le nombre de classes prévues
- ✓ Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de 7 classes, mais que les travaux concernent aussi d'autres travaux tels que la toiture, les huisseries, le chauffage qui a plus de 50 ans, le service de cantine etc...
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle que ces travaux visent à séparer l'école maternelle de l'école élémentaire. Ce dossier est "réactivé" et sera présenté aux enseignants et aux parents d'élèves.
- ✓ Monsieur André FABROL trouve qu'un montant de 350 000 € par classe est très élevé.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas résonner en terme de classe car il y aura aussi d'autres salles : dortoir - cantine etc...
- ✓ Madame Sophie CHABANIS interpelle Madame Virginie SABATIER en sa qualité d'architecte pour qu'elle donne son avis.

- ✓ Madame Virginie SABATIER indique que ce montant lui paraît correspondre aux prix pratiqués. En comparaison aujourd'hui le prix pour une maison au m² est d'environ 2 000 €.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise qu'il faudra faire en sorte que ce projet ne dépasse pas le montant prévu et souhaite que l'élaboration de ce dossier, dépôt du permis de construire et appel d'offres soient réalisés rapidement.
- ✓ Monsieur José PUERTAS propose à Monsieur André FABROL de trouver des entrepreneurs.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique que lorsque le dossier sera "bouclé" les élus et la population en seront destinataires.
- ✓ Monsieur le Maire souhaite clore ce débat autour du coût de ces travaux de l'école, il indique que ce projet était déjà en cours lors de l'arrivée des nouveaux membres de ce conseil municipal et qu'il s'est engagé à le poursuivre. Il déplore le choix de Madame BOMPARD de refuser la compétence "enfance - jeunesse" à la CCRLP ce qui aurait permis d'en diminuer le coût. Il souligne qu'il est rare de voir des Communautés de communes fonctionner de la sorte, le but étant l'entre-aide entre communes.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ précise qu'il s'agit là d'un conflit entre 2 personnes.
- ✓ Monsieur Le Maire indique que cela est dû aux mensonges de Madame BOMPARD et précise qu'elle n'a pas toujours été agréable avec lui notamment le jour où elle lui a demandé "de retourner à ses ordonnances"
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ répond à Monsieur le Maire qu'il n'a pas saisi la finesse du propos et que bien au contraire elle l'a soutenu.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions.

- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ souhaite connaître le fonctionnement des radars pédagogiques et s'ils seront mobiles.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN explique qu'ils seront seulement préventifs et seront déplacés dans différents points de la commune.
- ✓ Monsieur René VAYSSE souhaite savoir si les automobilistes seront sanctionnés en cas de dépassement de la vitesse.
- ✓ Madame Alexandrine FRAISSE lui rappelle que ce sont des radars pédagogiques mais que s'il le souhaite il peut rester à côté pour verbaliser les contrevenants.
- ✓ Monsieur le Maire fait savoir à ce sujet qu'il sera donné comme consignes aux policiers municipaux, dès la venue du nouvel agent, d'avertir dans un premier temps les contrevenants notamment concernant le stationnement gênant, puis de les verbaliser en cas de récidive.
- ✓ Monsieur André FABROL fait remarquer qu'il manque des places de parking et que souvent ce sont les commerçants eux mêmes qui se garent devant leur magasin.
- ✓ Monsieur Hervé FLAUGERE précise qu'il existe le parking du Lavoir.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser à nouveau d'autres questions.

- ✓ Monsieur André FABROL dit qu'il faudrait inverser la fiscalité ce qui diminuerait le chômage.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle qu'il est prévu qu'elle diminue de 1% et au pire des cas qu'elle sera égale à l'an dernier.
- ✓ Monsieur André FABROL en dehors de toute considération politique, exprime un sentiment de "ras le bol" de toute cette pression fiscale.
- ✓ Monsieur le Maire lui demande alors s'il a l'intention de fermer son établissement.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ rétorque que ce n'est pas le cas car Monsieur André FABROL est un bon gestionnaire.

- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle que sur le volet de la fiscalité il n'y aura pas d'augmentation d'impôt.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ demande s'il n'est pas possible de mieux gérer les dépenses notamment en ce qui concerne l'assainissement, car il a remarqué de nombreux passages sur la commune du camion de vidange et de confier ce travail au "moins-disant".
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que c'est ce qui est déjà en place : le service assainissement a été confié à un délégataire de services suite à une délégation de service public. Quelque soit le nombre de passages sur la commune le montant du contrat est le même.
- ✓ Madame Liliane BONNAUD fait remarquer qu'un panneau situé Avenue de Montélimar au carrefour de la RD 204 et de la route de Saint Paul est très mal placé et personne ne le voit.
- ✓ Monsieur le Maire prend note et précise qu'une étude est menée afin d'instaurer une priorité à droite dans tout le village. Il note également l'incivilité de certaines personnes qui traversent la RN7 au niveau des Barrinques, dont l'une est dans cette salle, hors médecin précise-t-il.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ souhaite savoir si avec l'arrivée du nouveau policier municipal ceux-ci seront dorénavant armés.
- ✓ Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas le cas, mais interpelle Monsieur Jean-Claude ANDRÉ sur ce qu'il pense d'une mutualisation des services municipaux de police avec la commune de Bollène.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ répond "pourquoi pas" si Madame le Maire de Bollène est d'accord.
- ✓ Monsieur le Maire prend note que l'opposition est d'accord pour solliciter une mutualisation des services municipaux de police avec la commune de Bollène

Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40 et précise que dorénavant les séances du Conseil Municipal seront enregistrées.

Guy SOULAVIE

Maire



Frédéric LAMBERTIN

Secrétaire de séance